

Règlement du grand jeu clients

Protection Famille

Du 30 Septembre au 29 Décembre 2024

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

Thélem assurances, Société d'assurance mutuelle à cotisations variables, régie par le code des assurances, dont le siège social est situé à : Le Croc, 45430 Chécy, enregistrée sous le numéro SIREN 085.580.488, (ci-après « la société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat sous forme de tirage au sort du 30/09/2024 au 29/12/2024.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure et détenant au moins un contrat dans une agence Thélem assurances (à l'exclusion de tout autre réseau de distribution : courtiers, Internet...) au premier jour de l'opération, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés de la société Organisatrice, des agents généraux Thélem assurances et leurs collaborateurs, des courtiers et leurs collaborateurs ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet et de disposer d'une adresse e-mail valide.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier ne sera pris en compte.

Toute participation au jeu par une personne ne remplissant pas ces conditions sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 - La participation à ce jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau internet à l'adresse www.thelem-assurances.fr. Pour participer il convient de se rendre sur le site www.thelem-assurances.fr puis de répondre à trois (3) questions à choix multiple relatives à l'assurance prévoyance puis de remplir un formulaire pour être inscrit au tirage au sort.

Il est précisé que toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, inexactes usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement sera déclarée nulle et ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort permettant de désigner le gagnant.

Seuls les participants ayant répondu correctement aux trois (3) questions et validé leur participation via le formulaire dédié seront sélectionnés pour le tirage au sort.

3-2 Participations non prises en compte

Ne seront pas prises en compte les soumissions :

- a) réalisées après le 29 décembre 23h 59;
- b) comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) les participants non client d'une agence Thélem assurances,
- d) réalisées sans respecter la procédure prévue à l'article 3.1 ;

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu le 02/01/2025 par un salarié de la société Organisatrice sur la base des participants répondants aux critères ci-dessus définis pour désigner les six (6) gagnants.

Les gagnants seront prévenus par e-mail avant le 12 janvier 2025. Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur lot dans les 72h. Les lots seront mis à disposition des gagnants dans leur agence Thélem assurances respective. En l'absence de confirmation, un nouveau tirage au sort sera effectué. Et ainsi jusqu'à ce qu'un gagnant confirme l'attribution de son lot.

ARTICLE 5 : DOTATION

Sont mis en jeu :

- Lot n°1 : Un (1) week-end en famille pour quatre (4) à Center parcs.
- Lot n°2 à 5 : Cinq (5) cartes cadeau ILLICADO d'une valeur totale de cent cinquante euros (150€).

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot, ni transmis à des tiers sur la demande du gagnant.

L'obtention du lot n'engage en aucun cas le gagnant à souscrire un contrat d'assurance. En cas de souscription, celle-ci serait réalisée en face à face, dans le cadre d'un rendez-vous fixé d'un commun accord entre le client et l'agent général, en agence, ce, dans le respect de la réglementation applicable.

Toutes les informations utiles pour bénéficier de ces lots seront communiquées aux gagnants.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Thélem assurances s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable aux traitements des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ("RGPD"), la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que les normes et référentiels en vigueur édictés par la CNIL.

Ces données sont nécessaires au traitement de l'opération de participation au jeu. Elles lui permettront de contacter chaque gagnant par courrier électronique.

En outre, en cas d'acceptation de votre part, les informations recueillies feront l'objet de traitements de données à des fins de prospection commerciale. La finalité de ce traitement est la communication ultérieure auprès de personnes susceptibles d'être intéressées par la souscription de produits d'assurances.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée limitée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités du traitement et dans le respect des différentes obligations imposées par la réglementation.

L'ensemble des données personnelles collectées pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement et de portabilité, ainsi que l'exercice du droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris de profilage).

Toute question relative au traitement de vos données personnelles ainsi qu'à l'exercice de vos droits peut être formulée à l'attention de notre Délégué à la Protection des Données (DPO), dont les coordonnées sont les suivantes : Thélem assurances - à l'attention du Délégué à la Protection des Données – Le Croc – BP 63130 – 45430 CHECY ou par mail à l'adresse suivante : dpo@thelem-assurances.fr, accompagnée de tout élément permettant de justifier votre identité.

Vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles, ou de solliciter auprès de la Société Organisatrice l'arrêt du traitement desdites données. Une fois votre demande transmise, nous ne procéderons plus au traitement de vos données personnelles, à moins que la législation ou la réglementation applicable ne le permette.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'ajourner ou de modifier le déroulement du jeu sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée. Cette dernière ne saurait être tenue pour responsable si l'opération, en tout ou partie, devait être écourtée, modifiée ou encore annulée.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués et resteraient propriété de la Société Organisatrice. S'il apparaît après constitution des « fichiers » des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant leur nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention du lot et le lot resterait propriété de la Société Organisatrice.

Le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou valide après le terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation.

ARTICLE 9 : LITIGES / RECLAMATIONS

9.1 Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement sera étudié par la Société Organisatrice afin de proposer une solution amiable. Le gagnant pourra porter le litige à sa connaissance dans le délai d'un mois suivant l'information faite au gagnant aux adresses suivantes :

Thélem assurances –Service Communication – Le Croc – BP 63130 - 45 430 Chécy,
communication@thelem-assurances.fr

En cas de contestation persistante après la réponse apportée par la Société Organisatrice dans un cadre amiable, chaque personne ayant un intérêt pour agir pourra saisir la juridiction compétente.

9.2 Toute réclamation portant sur le lot devra être accompagnée du courrier de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courrier ou courriel aux adresses suivantes :

Thélem assurances – Service Communication – Le Croc – BP 63130 - 45 430 Chécy,
communication@thelem-assurances.fr

Le Participant devra préciser les éléments suivants : ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale) ainsi que l'adresse électronique utilisée pour la participation et l'objet de sa réclamation.

Toute réclamation devra être adressée dans un délai d'un mois à compter l'information faite au gagnant. Passé ce délai, les réclamations ne seront pas traitées et les lots non attribués seront considérés comme restant propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française en vigueur.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Tout comportement d'un participant pouvant nuire à l'image de Thélem assurances ou contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs pourra entraîner l'invalidation de la participation de ce dernier.